

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'OUBANGUI-OMBELLA

Constitution Compagnie française de l'Oubangui-Ombella (Cote de la Bourse et de la banque, 16 avril 1900)

Suivant acte sous signature privée fait à Paris le 4 janvier 1900, reçu par M^e Vian, notaire, M. Joseph Laroche, ancien officier de marine, demeurant à Paris, rue Brémontier, 8, ayant agi en son nom personnel et au nom et comme mandataire, en vertu d'une procuration authentique, de M. Armand Robin, négociant, demeurant à Paris, rue Murillo, 8, a établi les statuts d'une société anonyme conformément aux dispositions des lois du 24 juillet 1867 et 1^{er} août 1893.

La société a pris la dénomination de : Compagnie française de l'Oubangui-Ombella.

La société a pour but : l'exploitation de la concession au Congo français (Bassin de la rive droite de l'Ombella) accordée à MM. Robin et Laroche, par décret de M. le président de la République du 6 décembre 1899 ; toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles, commerciales, toutes entreprises de transport par terre et par eau, de travaux de colonisation, généralement toutes opérations quelconques au Congo français, soit directement, soit en participation, ayant pour but d'exploiter la concession dont s'agit ou de faciliter son exploitation.

Le siège social est établi à Paris, rue des Petites-Écuries, 54.

La société est constituée pour un terme de 50 années consécutives, à partir du jour de sa constitution définitive.

MM. Robin et Laroche ont fait apport à la société : du bénéfice et des charges du décret de M. le président de la République, en date du 6 décembre 1899, aux termes duquel une concession territoriale au Congo français (rive droite du Bassin de l'Oubangui-Ombella) leur a été accordée. Cet apport est fait à titre gratuit et sous la seule condition que la société garantisse le concessionnaire de toutes obligations quelconques résultant du décret et de ses conséquences. MM. Robin et Laroche restent, en outre, responsables, pendant le temps et dans les conditions dudit décret, des charges et obligations y insérées.

Il est alloué aux fondateurs, les parts bénéficiaires créées ci-dessous.

Le fonds social est fixé à la somme de 800.000 fr. représentés par 1.600 actions de 500 fr. chacune, entièrement souscrites et libérées du quart. Il est créé, comme il est dit ci-dessus, des parts bénéficiaires sans indication de valeur nominale. Ces parts, au nombre de 1.600, sont attribuées : 400 à M. Robin ; 400 à M. Laroche ; 800 aux souscripteurs de 1.600 actions créées ci-dessus, à concurrence de une part par deux actions.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera d'abord prélevé : 5 % pour constituer la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne le dixième du capital social ; la somme nécessaire pour attribuer un intérêt de 5 % au capital-actions appelé, versé et non amorti, à titre de premier dividende; la somme à verser au fonds de prévoyance, mais le total de la réserve légale et du fonds de prévoyance ne pourra jamais dépasser le quart du capital social, et ce dans les termes du décret de concession ; la somme qui pourra être éventuellement votée par l'assemblée générale pour l'amortissement des actions par voie de tirage au sort, après entente avec l'administration.

Il sera ensuite prélevé : La redevance proportionnelle à payer à l'administration sur les bénéfiques, telle qu'elle est fixée par le décret du 6 décembre 1899 ; 10 % pour le conseil d'administration ; 10 % pour la direction, tant en France qu'en Afrique, à distribuer par les soins du conseil d'administration. Le surplus sera réparti : 50 % aux actions, sans tenir compte de leur libération et de leur amortissement ; 50 % aux parts bénéficiaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Joseph Laroche, ancien officier de marine, demeurant à Paris, rue Brémontier, 8 ; Armand Robin, négociant, demeurant à Paris, rue Murillo, 8 ; François Nicol ¹, négociant, demeurant à Paris, rue Condorcet, 43 ; Robert Desbrière ², rentier, demeurant à Paris, rue de Tocqueville, 22 ; Gabriel Trarieux ³, rentier, demeurant à Paris, rue Alphonse-de-Neuville, 24. — *Affiches parisiennes*, 6/2/1900.

Cie de l'Oubangui-Ombella
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902, p. 195)

Siège social : Paris, rue des Petites-Écuries, 55. T. 240-30 et 240-31. — Adresse télégraphique : Campagnar, Paris. Codes A. B. C. et A. — Constitution : 4 janvier 1899, — Administrateurs : MM. Trarieux, président ; Desbrière, Nicol, Laroche, Robin. — Commissaires des comptes : MM. Leconte de l'Isle, 54, rue des Petites-Écuries, Paris ; Moracin, id. — Objet : L'exploitation d'une concession accordée à MM. Joseph Laroche, et Armand Robin, au Congo français (bassin de la rive droite de l'Ombella). (Voir carte n° 39.). — Capital : Le capital social a été fixé à 1.000.000 francs, représenté par des actions de 500 francs chacune, libérées préalablement du quart. Il a été créé, en outre, 1.600 parts bénéficiaires sans désignation de valeur, attribuées au fondateur. — Répartition : 5 % à la réserve, 5 % aux actions ; sur le surplus 15 % au gouvernement français, 10 % pour la direction en France et en Afrique ; le solde pour moitié aux actions ordinaires et aux parts bénéficiaires. — Redevances : 1 à 5 ans 1.750 fr. , 6 à 10 ans 2.500 fr., 11 à 30 ans 3.500 fr. — Charges : Cautionnement 10.000 fr. ; douanes : 11.000 fr. Un bateau petit modèle.

LES TERRITOIRES DU TCHAD (*La Gironde*, 6 mai 1904)

¹ François Nicol (Bucarest, 1856-Paris, 1929) : administrateur-directeur de la Cie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis, puis du Comptoir colonial français, entre autres. Voir [encadré](#).

² Robert Desbrière : fils de Théodore Desbrière, X-Mines, administrateur des Chemins de fer de l'Ouest et (1893-1898) du Canal de Suez. Administrateur délégué de la Société nationale des produits africains (1898-1899). On le retrouve au conseil de la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis, de l'N'Kémé et de l'N'Kéni, de l'Oubangui-Ombella, de la Société de l'Afrique équatoriale, des Messageries fluviales du Congo. En 1906, il devient administrateur de la Société du lait authentique.

³ Gabriel Trarieux : fils de Ludovic Trarieux (1840-1904), député (1879-1881), puis sénateur (1888-1904) de la Gironde, ministre de la Justice (1895), dreyfusard, l'un des fondateurs de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen. Marié à Many Boutelleau, fille de Gustave Boutelleau, négociant en eaux-de-vie de Barbezieux, et d'Emma Haviland, des porcelaines de Limoges. Poète symboliste versé dans la théosophie. Administrateur de la Société de l'Afrique équatoriale, des Messageries fluviales du Congo, liquidateur de la Cie française du Congo (1903), administrateur de l'Ekéla-Kadéi-Sangha... Actionnaire du *Figaro*.

Le courrier du Congo nous donne des nouvelles sur la situation des territoires du Tchad (nous ne les reproduisons que sous toutes réserves). Deux révoltes auraient éclaté, l'une dans la Tafa, dans les territoires de la Société Ouhamé-Nana*, l'autre sur la rivière Ombella. Les populations du Haut-Chari se refusent à se soumettre et entrent en lutte ouverte.

Pour la révolte de la Koumi les deux administrateurs du Haut-Chari, MM. Pujol et Toqué, auraient dû mobiliser toutes les forces de milice pour tenir tête aux rebelles : ils auraient eu des pertes sérieuses et ne seraient parvenus à apaiser la révolte qu'après un mois de campagne.

La révolte de l'Ombella chez les Em'brous serait plus importante encore. D'après les renseignements qui nous parviennent de Brazzaville une compagnie de tirailleurs aurait été réquisitionnée par le commandant supérieur des troupes du Congo pour y mettre ordre. À cette compagnie commandée par le lieutenant [Georges] Mangin seraient jointes des troupes de milice.

La direction des opérations aurait été confiée à M. l'administrateur Toqué. Quoi qu'il en soit, la situation actuelle des territoires du Tchad nécessite l'intervention de la métropole.

Nous espérons que la récente arrivée de M. l'administrateur en chef Fourneau, rentré en France pour conférer avec le ministre sur cette situation, sera le point de départ d'une réorganisation, du remplacement du portage par un mode de locomotion moins primitif et moins dangereux pour la prospérité de notre lointaine colonie. Il est temps d'y songer, le ravitaillement étant en souffrance sur l'Oubangui et à Brazzaville.

L. SANGUËT.
